

**Communication  
concernant l'abrogation de directives, circulaires et communications du  
Département fédéral de justice et police et de l'Office fédéral du  
registre du commerce en matière du registre du commerce**

Le 17 octobre 2007, dans le cadre de l'objet «Entrée en vigueur de la révision du Code des obligations du 16 décembre 2005; Révision totale de l'ordonnance sur le registre du commerce: Rapport des résultats de la consultation et adoption», le Conseil fédéral a abrogé toutes les directives, circulaires et communications du Département fédéral de justice et police et de l'Office fédéral du registre du commerce relatives à l'ordonnance du 7 juin 1937 sur le registre du commerce avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008, excepté:

- a. la directive de l'OFRC d'août 1995 sur la transmission électronique du journal du registre du commerce et sur les conditions d'application de l'art. 23, al. 2, du tarif des émoluments en matière de registre du commerce<sup>1</sup>;
- b. le guide de l'OFRC du 1<sup>er</sup> janvier 1998 à l'attention des autorités du registre du commerce concernant l'examen des raisons de commerce et des noms<sup>1</sup>;
- c. la directive de l'OFRC du 13 janvier 1998 à l'attention des préposés du registre du commerce concernant l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger<sup>1</sup>;
- d. la communication de l'OFRC du 15 août 2001 à l'attention des préposés du registre du commerce concernant les apports en nature et les reprises de biens<sup>1</sup>;
- e. la directive de l'OFRC du 12 octobre 2007 à l'attention des autorités du registre du commerce relative à l'inscription des contrôles des finances des pouvoirs publics au registre du commerce<sup>1</sup>.

30 octobre 2007

Office fédéral du registre du commerce

<sup>1</sup> Non publié dans la Feuille fédérale.